

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Conseil municipal de la commune  
Glières-Val-de-Borne  
Jeudi 14 septembre 2023.  
à 20h30 Salle d'animation d'Entremont

Date de convocation : 07 septembre 2023.

PROCES-VERBAL

**Présents** : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Éric BERTELOOT, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET, M. Tanguy JON, Mme Marie-Cécile PASQUIER, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX.

**Excusés** : Mme Angélique LENOBLE (procuration à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (procuration à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (procuration à M. Michaël JOLIVET), Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

M. le Maire propose Mme Sheila MICHEL comme secrétaire de séance.

**VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE**

1. 2023- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Mme PERILLAT-CHARLAZ expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 07 septembre 2023.

**VOTE : 17 POUR, 5 CONTRE ((Mme ROCHE, Mme VIX, M. MARCHAL, M. ARCADE, M. MAISTRE).**

2. 2023- Présentation de l'ONF : Etat d'assiette 2024

Mme Elise WEISSENBACHER, Technicienne forestière Territoriale sur notre secteur, expose le programme des coupes pour 2024 et les modes de commercialisation.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>1</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>2</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
102	IRR	697	4	2027	2024				X					
203	IRR	560	5	2024	2024				X					
202	IRR	100	2		2024		X							
101	IRR	330	2,2		2024				X					
201	IRR	252	2,8		2024		X							
L	IRR	453	4,5	2020	Supp.									
O	IRR	960	9,5	2020	Supp.									
P	IRR	505	5,5	2020	Supp.									
N	IRR	684	2,5	2020	Supp.									
D	IRR	209	1,6	2028	2024				X					
W	IRR	316	2,6	2030	2024				X					
M	IRR	174	1,5	2020	Supp.									

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Parcelles 102, 203, 101, D et W : Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

#### **Parcelles 201 et 202 : Mode de délivrance des bois d'affouages**

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

#### **Ventes de bois aux particuliers**

Si l'occasion se présente d'avoir des lots en 2024 pour des particuliers, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

- M. JOLIVET demande si, lorsque l'on coupe, on replante ensuite.

Mme WEISSENBACHER répond que lorsqu'il y a déjà de la régénération au sol, on sait que lorsqu'on va ouvrir, il y aura assez de régénération pour que la relève soit assurée.

Il peut également y avoir 2 cas de figure :

- soit lorsqu'on coupe, pour plusieurs raisons techniques, rien ne pousse (présence de ronces, d'herbacées qui bloquent) : alors il faut planter pour limiter la végétation concurrente et que la régénération naturelle puisse apparaître.
- soit on fait une coupe dans un peuplement d'épicéas non adaptés au changement climatique. Alors, quand on ouvre, les seuls semis qui apparaissent sont des semis d'épicéas : dans ce cas-là, il faut amener une autre essence. Il faudra miser sur du hêtre, du chêne ou du pin.

Elle ajoute que l'on rentre dans une grosse crise scolyte où l'on a un volume d'épicéas touché assez impressionnant : au niveau départemental, cela commence à devenir catastrophique.

- M. BERTELOOT demande si ce n'est pas justement de notre ressort d'anticiper les changements climatiques et de planter des essences adaptées à ce changement.

Mme WEISSENBACHER répond qu'annuellement, elle nous présente l'état d'assiette mais aussi un programme de travaux. Il s'agit de l'ensemble des actions qu'il faudrait mener dans la forêt communale pour garantir sa multifonctionnalité, notamment des travaux dans les jeunes peuplements pour qu'il y ait des essences plus adaptées. C'est un choix de la commune de les mettre en place ou pas. L'an prochain, il nous sera sans doute proposé des travaux dans les jeunes peuplements.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **D'AUTORISER** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) dans le cadre de la gestion des produits accidentels ou sanitaires ;
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

**VOTE : 17 POUR, 5 ABSTENTIONS ((Mme ROCHE, Mme VIX, M. MARCHAL, M. ARCADE, M. MAISTRE)).**

M. MARCHAL précise que le groupe minoritaire s'abstient car la commission Agriculture – Forêts n'a pas été réunie.

### 3. 2023- Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

\* BUDGET : Engagements supérieurs à 5000 €

TERIDEAL TARVEL	44 241,66
GUY CHATEL	10 320,00
ABAMO	16 512,00
DELOCHE ANDRE E	81 967,38
DELOCHE ANDRE E	53 597,71
GROUPE VIDEOCOM	22 624,80
MIL TRAVAUX	14 400,00

FELIX PUB	7 204,80
ABAMO	16 512,00
PIC BOIS	8 564,69
EGD	20 656,80
BANOVIC JURE	20 090,00
BANOVIC ISA	20 090,00
LAVOREL MONIQUE	145 786,66
DUNAND PATRICIA	24 220,00
DUNAND MICHEL	145 786,67
DUNAND Christine	24 220,00
DUNAND ALAIN	145 786,67
MIL TRAVAUX	18 000,00
ALL TRACKS CONC	10 277,01
SAFACT	5 349,60
GRUPE VIDEOCOM	14 064,00

\* DIA

22/06/2023	2023-12	Vente TABERLET LOOP - PELLET	290, route de Creavy - Petit Bornand	AL-291 AL-456 AL-458
26/06/2023	2023-13	Vente CORMINBOEUF - BRIS	La Ville, Petit Bornand	AP-13
28/08/2023	2023-14	Vente HODGETTS - GAILLOT	167, route des Ouches - Petit Bornand	B-1244

#### 4. 2023- Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels

M. le Maire expose,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, le conseil municipal doit délibérer et formuler son avis concernant le projet de révision de la commune de Glières-Val-de-Borne, établi en application des articles R.562-1 et suivants le code de l'environnement.

Une réunion publique d'information a eu lieu le 31 mai 2023 à la salle d'animation, organisée par les services de l'Etat. A l'issue de cette réunion, le dossier était consultable en mairie du 1er au 16 juin 2023 et il était possible d'envoyer des observations ou questions à la DDT, service Risques.

Le projet était également en ligne pendant cette période sur [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Ultérieurement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques issues de l'enquête publiques et des avis recueillis (avis du conseil municipal, du syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière) fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation.

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER le plan de prévention des risques établi.

Mme VIX dit que lorsqu'elle a appelé la mairie le 1<sup>er</sup> juin pour consulter le dossier, on lui a répondu que ce n'était pas possible. Comme elle partait en vacances, elle a dû le consulter en ligne, ce qui était plus compliqué.

M. le Maire répond que le dossier a bien été déposé le 1<sup>er</sup> juin en mairie.

Elle ajoute qu'elle a posé une question aux services de la DDT et que la réponse qui lui a été donnée n'était pas très claire. Elle ne comprend pas que la zone concernée passe de blanche à rouge et dit que l'explication ne lui a pas été donnée.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond qu'en effet, 2 remarques ont été formulées, qu'elle a le mail sous les yeux et que la réponse qui lui a été faite est très claire.

Elle cite « *Les parcelles visées dans votre demande sont globalement affectées par des aléas moyens de chutes de pierres et de glissement de terrain dans le projet de PPR soumis à la consultation. La doctrine ministérielle nous impose désormais de transcrire les zones d'aléas moyens non urbanisées, en zone de rouge de risque fort dans la cartographie réglementaire, à l'exception de l'aléa glissement de terrain lorsqu'il est le seul aléa à affecter un terrain.* »

Par ailleurs, la DDT a précisé que, si toutefois elle avait un projet en cours dans ces zones, elle devait leur transmettre des éléments afin qu'ils analysent de façon plus précise sa demande.

Mme VIX répond que l'on pourrait comprendre que cette année, les projets sont un peu perturbés.

**VOTE : 17 POUR, 5 CONTRE (Mme ROCHE, Mme VIX, M. MARCHAL, M. ARCADE, M. MAISTRE).**

5. 2023- Convention de groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburant	Annexe 1
---	----------

M. VALLIER expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**VU** que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Glières-Val-de-Borne a besoin de carburants pour le fonctionnement de ses véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie à M. le Maire, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes permettra, aux communes de Bonneville et de Glières- Val-de-Borne, au CCAS de Bonneville, à la REFG, à la RITE, au SM3A, à la CCFG et à la CCAS, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la fourniture et la livraison de carburants ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée :

- de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement,
- de la signature des contrats au nom de la commune de Glières-Val-de-Borne et de Bonneville, du CCAS de Bonneville, de la REFG, de la RITE et du SM3A,
- de la notification des contrats au nom de la commune de Glières-Val-de-Borne et de Bonneville, du CCAS de Bonneville, de la REFG, de la RITE et du SM3A,
- et de l'exécution des contrats au nom de la commune de Glières-Val-de-Borne et de Bonneville, du CCAS de Bonneville, de la REFG, de la RITE et du SM3A ;

**CONSIDÉRANT** que par la signature de cette convention, la CCAS et la commune de Glières-Val-de-Borne s'engagent, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de leurs besoins propre et d'autre part, à notifier et à exécuter leur accord-cadre ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- Fourniture et livraison de carburants en vrac,
- Fourniture de carburants en station-service dans le secteur de Marignier ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement en annexe,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre les communes de Bonneville et de Glières-Val-de-Borne, le CCAS de Bonneville, la REFG, la RITE, le SM3A, la CCFG et la CCAS, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne au lot relatif à fourniture et la livraison de carburants en vrac ;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne aux frais de gestion du groupement au prorata du nombre de membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants ;
- **D'APPROUVER** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'APPROUVER** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.
- **M. VALLIER** précise que sur l'ensemble du point 5, il convient de lire « fourniture et livraison de carburant et fourniture et livraison de fuel. Il s'agit d'un accord-cadre fournitures avec un lot livraison de carburant en vrac qui comprend le gasoil, le sans plomb 95, le fuel, le gasoil non routier et le gasoil grand froid.
  - M. MARCHAL demande s'il s'agit du fuel de chauffage.
  - M. VALLIER répond par l'affirmative.

**VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.**

## **6. 2023-Convention « Pôle Tourisme Montagne »**

**Annexe 2**

Mme PERILLAT-CHARLAZ expose,

À la suite de la délibération portant sur le Tourisme Durable par laquelle nous avons émis le souhait d'avoir la gouvernance sur le développement de notre territoire, nous nous sommes rapprochés du Pôle Tourisme Montagne Inventive (PTMI) de l'Université Savoie Mont-Blanc avec les questionnements suivants :

Comment améliorer la vie et l'attractivité de notre vallée ?

Comment s'appuyer sur ses richesses ?

Comment se différencier, faire sa place, donner envie ?

Comment cultiver sa différence ?

Comment s'engager vers « Un tourisme autrement », soit un tourisme raisonné qui préserve les patrimoines ?

L'équipe du Pôle Tourisme Montagne Inventive de l'USMB (PTMI) propose de réaliser une étude qui comprend une partie « état des lieux » et une partie « préconisations » en s'appuyant sur une convention tripartite avec la commune de GVDB et le Département de la Haute-Savoie (voir projet de convention ci-joint). Cette étude va également permettre d'alimenter notre réflexion.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
  - **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent.
- VOTE : 19 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes VIX et ROCHE, M. ARCADE)**

## **7. 2023-Convention « Arbre Remarquable de France »**

**Annexe 3**

Mme PERILLAT-CHARLAZ expose,

**A.R.B.R.E.S.**, acronyme d'« Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde », est une association loi de 1901 fondée en 1994, avec pour objectif de protéger, sauvegarder et favoriser les recherches d'arbres

remarquables en France. Elle se consacre à leur recensement, leur étude et leur sauvegarde. Depuis 2000, l'association a pour mission d'attribuer le label Arbre remarquable de France aux particuliers et collectivités œuvrant pour la sauvegarde d'arbres exceptionnels. Une Déclaration des Droits de l'Arbre a été élaborée avec l'aide de scientifiques et adoptée à l'unanimité lors d'un colloque à l'Assemblée nationale en 2019.

Les arbres sont labellisés par la commission de l'association selon un cahier des charges prenant en compte les critères remarquables. Les communes, collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés qui reçoivent ce label de notoriété protectrice pour un arbre s'engagent, par un accord de partenariat, à entretenir, sauvegarder et mettre en valeur l'arbre distingué, considéré comme **patrimoine naturel et culturel**.

Nous avons sollicité le label « Arbre Remarquable de France » pour le marronnier 2 fois centenaire, à l'entrée du terrain de camping, pour lequel un dossier a été déposé. La commission s'est montrée favorable à l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » pour cet arbre.

Une convention doit être signée afin de finaliser le projet ; une cérémonie de remise de label sera organisée ultérieurement.

M. MARCHAL demande s'il y aura un périmètre de protection avec cet arbre.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que le président de l'association doit venir lors qu'il organisera un déplacement dans la région : il nous renseignera à ce sujet à ce moment-là.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent.

**VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE**

#### **8. 2023-Renouvellement de concession de captage d'eau**

**Annexe 4**

Mme PERILLAT-CHARLAZ rappelle au conseil municipal l'acte administratif correspondant à l'octroi d'une concession de source en forêt communale de Petit-Bornand-les-Glières soumise au régime forestier, pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 qui avait été accordé au profit de M. HARDING Timothy et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 24,39 euros (VINGT-QUATRE EUROS et 39 CENTIMES).

Ce montant était valable pour la première période de 9 ans. Il a été révisé ensuite pour la seconde période de 9 ans par délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 et a été fixé à 30,00 € (TRENTE EUROS) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette convention arrivant à échéance en date du 31 décembre 2023, la commune doit renouveler la concession de captage pour cette source située sur la parcelle A-1380 (voir plan cadastral ci-joint).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE RENOUVELLER** la convention pour une durée de 6 ans avec un montant révisable au terme des 3 premières années, indexé de manière cumulée, au prix des loyers.
- **DE FIXER** le montant de la redevance annuelle à 90 € ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent.
- M. Jean-Yves PERILLAT demande si l'on a le droit de modifier la durée et le montant de la redevance.
- Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que dans la convention, rien ne stipule, ni la façon de calculer, ni une obligation de durée. Elle précise qu'au vu des problèmes d'eau rencontrés actuellement, c'est vraiment une chance de pouvoir bénéficier d'une source communale. Elle ajoute qu'en 1988, M. HARDING payait 155 francs et qu'au regard du coût de la baguette aujourd'hui et à l'époque, le montant de la redevance proposé paraît cohérent.

**VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE**

#### **9. 2023- URBANISME – Désignation d'un élu pour prendre la décision afférente à une demande de permis de construire**

M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Laurent VALLIER.

M. VALLIER expose,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté de déport du Maire en date du 06 septembre 2023,

**Considérant** la demande de permis de construire PC07421223A0018 déposée le 07 septembre 2023,

Il est rappelé au conseil municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée le 07 septembre 2023 sous le numéro PC07421223A0018 par M. Vincent FOURNIER.

En l'occurrence, il est prévu à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme que :

« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

En application de ces dispositions, le conseil municipal est invité à désigner un membre pour prendre la décision afférente à la demande de permis de construire susvisée.

Il est rappelé que le Maire n'assiste pas au débat et ne prend donc pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, adjointe chargée de l'urbanisme, pour prendre la décision afférente à la demande de permis de construire déposée le 07 septembre 2023 sous le numéro PC07421223A0018;
- **D'AUTORISER** Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, adjointe chargée de l'urbanisme à signer tout document s'y afférent.

M. ARCADE demande pourquoi le Maire est partie prenante.

M. VALLIER répond qu'il n'est pas partie prenante en direct mais pour éviter tout conflit d'intérêt ou interrogation, il a préféré se mettre en retrait.

M. ARCADE demande pourquoi il a signé les autres permis de construire.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que l'on ignorait cette loi qui date de 2013. Il ne s'agit pas seulement d'un intérêt pécuniaire mais d'un intérêt moral. Elle ajoute que quand un maire est confronté à une demande de permis de construire ou d'un poste à pourvoir émanant d'un membre de sa famille, il y a un côté affectif qui rentre en ligne de compte, en faveur comme en défaveur de la personne concernée. Elle ajoute que des maires ont été sanctionnés pour ne pas s'être déportés dans ces situations.

M. MAISTRE dit que comme il n'y a plus de commission urbanisme, on ne connaît pas la teneur de ce permis de construire.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que les permis de construire sont consultables une fois qu'ils ont été accordés. Elle ajoute que tout le monde sait pourquoi les commissions d'urbanisme se sont arrêtées.

Le groupe minoritaire répond qu'ils ne savent pas pourquoi.

Mme PERILLAT-CHARLAZ explique que les commissions d'urbanisme étaient menées par l'instructrice en charge de l'urbanisme à la CCFG, seule compétente en sa qualité d'urbaniste. Quand elle en a eu assez de la manière dont se passait les commissions d'urbanisme à Glières Val De Borne, elle a décidé de ne plus y venir.

Mme PERILLAT-CHARLAZ ajoute que, n'étant pas sachante, il est hors de question qu'elle anime seule les commissions d'urbanisme et qu'elle fasse le « ping-pong » entre l'instructeur et la commission.

M. ARCADE dit que la personne en question a quitté la CCFG car il y avait des « magouilles » qui ne lui convenaient pas.

M. VALLIER dit que cela n'a aucun rapport.

**VOTE : 16 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme ROCHE, Mme VIX, M. MARCHAL, M. ARCADE, M. MAISTRE).**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

## 10. 2023-RH- Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel

Mme MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU la délibération créant un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, de catégorie C, à durée déterminée non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) ;

VU le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la numérisation des registres état civil, délibérations, marchés publics .....ainsi qu'à l'augmentation de fréquentation à l'accueil de la mairie.

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, de catégorie C, à durée déterminée non complet (de 19.5/35<sup>ème</sup> au lieu de 17.5/35<sup>ème</sup>).

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à pourvoir ce poste conformément à la réglementation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.

**VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE**

#### 11. 2023-FINANCES- Compte Financier Unique

Mme MICHEL expose,

La Direction Générale des Finances Publiques de Bonneville nous a informé par mail en date du 22 août 2023 que la candidature de la collectivité de Glières-Val-de-Borne, à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle la commune est attachée.

Afin de préparer l'expérimentation, il faut acter la participation de la commune à l'expérimentation du CFU dans une délibération afin d'autoriser le maire à signer une convention avec la Préfecture, la DDFIP et le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'expérimentation du Compte Financier Unique en vague 3 ;
- **D'ACCEPTER** qu'il soit produit un compte financier unique pour le budget principal et éventuellement un budget annexe éligible (*budget annexe en M57 hors CCAS/CIAS, GIP, ASA/AFR, Caisse des écoles...*)
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer la convention formalisant l'expérimentation du CFU avec les services de l'Etat.

**VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE**

#### 12. 2023- Demandes de subventions des associations

M. SERVAGE expose,

Il est demandé au conseil municipal d'étudier les demandes de subvention suivantes :

• LA POTO	1000 €
• AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1650 €
• SKI-CLUB PETIT BORNAND	1500 €
• COMITE CANTONAL DU SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
• SKI CLUB GRAND BORNAND	1320 €
• ASSOCIATION LA DELAHAYE	500 €
• AU PLAISIR DE LIRE	200 €
• LES TETES ARGENTEEES	300 €
• DONNEURS DU SANG	500 €

- SAVOIX MELODIES 350 €
- SECOURS EN MONTAGNE DUPAYS ROCHOIS 150 €
- ECHO DU JALOUVRE 12 000 €
- AMICALE DES PAYSANS BORNIANDS 400€

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'ACCORDER les subventions demandées présentées ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Mme GAILLARD** (Paysans Borniands), **Mme MICHEL**, **Mme RAPHET** et **M. JON** (Echo du Jalouvre), **M. MAISTRE** (Ski-club de Grand-Bornand), sont concernés par l'une de ces demandes de subvention : ils ne participent pas au vote.

**VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE**

**13. 2023- Questions diverses**

Aucune question n'a été posée.

Le Maire,  
M. Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.